

**ARRETE n° 2023-DCPPAT/BE-052 en date du 2 mars 2023
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention
des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités
souterraines sur la commune de Loudun.**

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants et R562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et ses articles L561-3 et suivants et R561-6 et suivants relatifs au fonds de prévention des risques naturels majeurs ; ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale en date du 19 décembre 2017 après examen au cas par cas en application de l'article R122-17 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2018-DDT-319 en date du 21 juin 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun ;

Vu l'arrêté n° 2021-DDT-380 en date du 1er juin 2021 portant prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne en date du 9 février 2023 ;

Vu le bilan de concertation ;

Vu l'ensemble des avis des collectivités territoriales et des services associés recueillis et joints au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier transmis par la direction départementale des territoires chargée d'instruire et d'élaborer le plan en vue d'être soumis à l'enquête publique précitée ;

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 28 février 2023 désignant Monsieur Thierry POISSON, commissaire enquêteur ;

Considérant le dossier complet et recevable ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé **du lundi 27 mars 2023 (9h) au vendredi 28 avril 2023 (17h) inclus**, soit pendant **33 jours consécutifs**, à une enquête publique préalablement à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun.

A été désigné par le président par intérim du tribunal administratif de Poitiers, commissaire enquêteur pour cette enquête, Monsieur Thierry POISSON, retraité de l'Education Nationale.

Article 2 :

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Loudun afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur le registre d'enquête ouvert au même lieu, ses observations, propositions et contre-propositions sur les opérations projetées.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture de la mairie (tél: 05.49.98 15 38) sont les suivants :

- lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15
- vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de Loudun siège de l'enquête, Hôtel de Ville - 1, rue Gambetta, 86200 Loudun ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr .

Article 3 :

Pour recevoir en personne les observations du public, le commissaire enquêteur siègera en mairie de Loudun les :

- lundi 27 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 6 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 avril 2023 de 14h00 à 17h00

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand – 86 021 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

Article 4 :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Loudun.

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels de la commune siège d'enquête.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Loudun ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces remises directement au commissaire enquêteur seront visées par ce dernier pour être annexées au dossier d'enquête.

Pendant cette même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet, la direction départementale des territoires de la Vienne, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique »).

Article 5 :

Le registre d'enquête déposé en mairie de Loudun est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il est clos et signé par le maire.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) le dossier d'enquête déposé en mairie de Loudun, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président par intérim du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairie de Loudun pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique »).

Toute personne peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Environnement).

Article 6 :

Le plan de prévention du risque de mouvements de terrain de Loudun sera approuvé par arrêté du préfet de la Vienne.

Article 7 :

Des informations pourront être demandées auprès Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires, Service Prévention des risques et Animation Territoriale :

M. Jean-Michel Schmitt ou Madame Marie-Dominique PALIN

20, rue de la Providence – BP 80523

86020 POITIERS CEDEX

Tél : 05.49.03.13.00.

Mail : ddt86@vienne.gouv.fr

Article 8 :

Le responsable du projet prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur, une provision pourra lui être demandée.

Article 9 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne, le maire de Loudun, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 2 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Pascale PIN